

DECISION n° 36 / 2018

-----

**DECISION DU DIRECTEUR**  
**Tarification visites Fort Sainte Agathe et Moulin du Bonheur**

-----

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,
- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros fixe les tarifs d'entrée et de visite des monuments ouverts au public.

La présente décision abroge pour partie la décision du directeur n° 09/2013.

**Droit d'entrée du Fort Sainte-Agathe (visite libre) :**

Individuel plein tarif	7 €
Groupe (à partir de 10 pers.)	60 €

*Gratuité pour les moins de 18 ans, les personnes handicapées, les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi, sur présentation de justificatifs.*

**Visite guidée du fort Sainte Agathe combinée avec celle du moulin du Bonheur :**

Individuel plein tarif	10 €
Individuel tarif réduit *	5 €

*\* Moins de 18 ans, personnes handicapées, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi, sur présentation de justificatifs.*

**En cas de fermeture des massifs forestiers (jours classés rouges et noirs par arrêté préfectoral) :**

Droit d'entrée au fort Sainte Agathe à tarif réduit	3,50 €
---	--------

Fait à Hyères, le 24 mai 2018

Le directeur,

Marc DUNCOMBE

